

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-9-1

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord unité études générales

Service consulté

Service Fonds européens et financements

ETUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES AU NIVEAU DU PONT DE BEINHEIM - WINTERSDORF (RD87/L78B) : AVENANT N°1 À LA CONVENTION INTERREG

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention INTERREG V relative au projet d'Etude de faisabilité technique et financière pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cyclistes au niveau du pont de Beinheim - Wintersdorf (RD87/L78b).

Cet avenant vise à :

- prolonger la période de réalisation du projet d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022;
- modifier le plan de financement, sans incidence financière.

Description projet

Le Département du Bas-Rhin et le Landkreis Rastatt se sont associés à l'automne 2019 dans le cadre du projet d'Etude de faisabilité technique et financière pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cyclistes au niveau du pont de Beinheim - Wintersdorf (RD87/L78b).

L'étude doit permettre d'apprécier la faisabilité technique d'un nouvel ouvrage de franchissement du Rhin pour les piétons et les cyclistes. Elle doit estimer le coût de cet ouvrage ainsi que les principales contraintes à prendre en compte. Ils prennent en compte le projet Mobi'PAMINA qui évalue l'opportunité de réactiver la liaison ferroviaire Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken via le pont de Beinheim-Wintersdorf.

Cette étude, estimée à 240 000 €, bénéficie de l'appui du programme FEDER – INTERREG V, à hauteur de 50% des dépenses réalisées. Le portage du projet est aujourd'hui repris par la Collectivité européenne d'Alsace, qui le finance à hauteur de 25%. Le Landkreis Rastatt finance quant à lui les 25% restants. La période initiale de réalisation du projet courait jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce montage financier a été validé par délibération n°CP/2019/347 du 30 septembre 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Motif de l'avenant

Prolongation de la période de réalisation du projet

L'actuelle crise sanitaire a engendré un retard dans la mise en œuvre du projet. La Collectivité européenne d'Alsace a alors sollicité ses partenaires pour une prolongation de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La demande a été examinée par le Groupe de travail du 29 juin 2021 et a été transmise, avec un avis favorable, au Comité de suivi qui s'est également prononcé favorablement dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 13 au 30 juillet 2021.

Cette prolongation n'a pas d'incidence financière pour la Collectivité et ne fait que décaler la durée durant laquelle les bénéficiaires réalisent le projet conformément au formulaire de demande. Elle fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention financière INTERREG, joint au présent rapport (annexe 1).

Modification du plan de financement, sans incidence financière

Les conclusions de la première phase d'étude conduisent à modifier le plan de financement approuvé initialement, sans incidence financière :

- Le coût des études techniques est revu à la baisse, suite à l'attribution du marché au bureau d'études :
 - Estimation : 165 000 €
 - Prix de la prestation : 135 000 €
 - Economie réalisée : 30 000 €
- La première phase d'études conclut à la nécessité de conduire les investigations environnementales dès à présent, et propose de reporter les études hydrauliques à une phase ultérieure :
 - Estimation des études hydrauliques : 20 000 €
 - Coût des investigations environnementales : 40 000 €
 - Dépense supplémentaire : 20 000 €
- Les prestations d'interprétariat ont été sous-estimées au vu du volume et de la technicité des documents à traduire :
 - Estimation : 15 000 €
 - Dépenses réalisées en juin 2021 : 12 500 €
 - Proposition d'ajustement : 25 000 € soit 10 000 € supplémentaires.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le programme P068 – Aménagement des routes principales (opération P068O055 - Franchissement du Rhin nord - passerelle Beinheim).

Cette nouvelle ventilation des dépenses permet de prendre en compte les nouveaux éléments du projet, sans incidence financière. Le nouveau budget de l'étude est joint au rapport (annexe 2).

La Commission territoriale Nord Alsace Haguenau et Wissembourg a donné un avis favorable à ce rapport le 9 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Valider l'avenant à la convention INTERREG relative à l'Etude de faisabilité technique et financière pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cyclistes au niveau du pont de Beinheim - Wintersdorf (RD87/L78b) joint en annexe, visant à prolonger la période de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2021 et à modifier le plan de financement, sans incidence financière.
- M'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY